

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 octobre 2020 portant ouverture de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur pour la session 2021

N°101 ARRÊTÉS

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D. 2221-12 à D. 2221-13 ;  
Vu l'article 16 de son décret relatif aux conditions d'organisation de la formation et de l'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur ;

Arr. 1. - L'examen d'accès au diplôme national de thanatopracteur est autorisé au titre de la session 2021.

Les épreuves théoriques d'admissibilité auront lieu le jeudi 21 janvier 2021.  
Le jury national se réunira pour délibérer et faire la liste des candidats après une épreuve théorique et pratique le samedi 13 février prochain pour l'ouverture du diplôme national de thanatopracteur.

Arr. 2. - L'examen des inscriptions est fixé au jeudi 9 novembre 2020.  
La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 10 décembre 2020, avant de signer.

Arr. 3. - Les inscriptions sont acceptées de jeudi 9 novembre 2020 à partir de 12 heures, au grade de 14 heures, jusqu'à la clôture des inscriptions. L'examen de validation des candidats est fixé au samedi 10 décembre 2020, à Paris, à l'adresse suivante :

Les candidats peuvent consulter les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données, notamment pour le dossier des lieux d'examen, est soumise à validation. La dernière manifestation de volonté de candidat est considérée comme seule valide.

En cas d'inscription de candidat par voie postale, les candidats peuvent se procurer gratuitement un dossier imprimé d'inscription, au format A4, en remplissant et en joignant par voie postale un questionnaire simple au service internet chargé des examens et concours, chargé des inscriptions et admissions : SIEC - service des examens, concours, SIEC et CDFP - thanatopracteur, c/o Centre de formation de l'Institut de Formation de la Santé.

Les données imprimées d'inscription doivent compléter, sans exception, obligatoirement par voie postale et en accompagnement d'un envoi chargé des inscriptions à l'adresse suivante, au plus tard le jeudi 10 décembre 2020 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier peut être déposé et/ou pris en compte.

Arr. 4. - Pour leur admission à l'examen, les candidats doivent obligatoirement déposer sur Cofedex, au service chargé des examens et concours, les données de leur dossier de candidature au diplôme national de thanatopracteur, à l'adresse D. 2221-12 du code général des collectivités territoriales. Cette admission doit être vérifiée dans l'annuaire national Cofedex de la formation. Une inscription n'est prise en compte le dimanche 13 janvier 2021 à minuit, sous réserve de l'absence de tout litige.

Arr. 5. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 octobre 2020.  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la santé,  
G. Bouillon

ÉPREUVES, INFORMATION ET PRÉPARATION, RÉGLEMENTATION, INSCRIPTIONS

# Examen d'accès au diplôme de thanatopracteur (THANATO) - Documentation - Session 2021

## 1 DOCUMENT

- Publié le  
12 novembre 2020

Vous trouverez ici la documentation relative à l'examen d'accès au diplôme de thanatopracteur.



**Arrêté d'ouverture - Examen d'accès au diplôme de Thanatopracteur - Session 2021**  
(PDF, 127Ko)

📄 TÉLÉCHARGER ([HTTPS://SIEC.EDUCATION.FR/INDEX.PHP?EID=DUMPFIL&T=F&F=...](https://siec.education.fr/index.php?eid=dumpfile&t=f&f=...))